

Adoption du règlement 300-2026 Tarification des services 2026

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 9 mars 2026 ;

ATTENDU QUE la Municipalité fixe par le présent règlement la tarification des salles, des services, du camping et des prêt-à-camper pour l'année 2026 ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR Alexandre Pigeon,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
 DE LA CONSEILLÈRE ET CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE le conseil municipal de Saint-Edmond-les-Plaines adopte le règlement 300-2026 Tarification des services 2026 qui décrète ce qui suit ;

ARTICLE 1 ADMINISTRATION

Service	Tarifs	Taxes	Notes
Photocopie en noir et blanc Photocopie couleur	0.50 \$ / page 1.00 \$ / page	Incluses	Réf. Note 1 Gratuit pour les organismes qui fournissent leurs feuilles.
Feuille laminée	2 \$	Incluses	
Enveloppe petite Enveloppe grande	0.35 \$ 0.45 \$	Incluses	
Télécopieur	1.25\$/minute	Incluse	Maximum 2 pages, 0.50\$ page supplémentaire chacune. Gratuit pour les organismes.
Chèque non compensé (sans provision et arrêt de paiement)	45\$	Exonéré	
Recherche, demande d'accès à l'information	0 \$	N/A	
Plan de la matrice graphique	4,10 \$ / feuillet		
Compte de taxes foncières	6 \$	Exonéré	Gratuit si transmis par courriel.
Confirmation de taxes foncières	20 \$ / dossier	Exonéré	Au besoin, facturation mensuelle pour les institutions et/ou notaires.
Épinglette de la Municipalité	5 \$ + frais de poste	Incluses	
Livre du 75°	30 \$	Inclus TPS seulement	

ARTICLE 2 ÉVALUATION ET TAXATION

Services	Tarifs	Taxes	Notes
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure ou égale à 100 000 \$	40 \$	Exonéré	

Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 100 000 \$ et inférieure ou égale à 249 999 \$	60 \$	Exonéré	
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 250 000 \$ et inférieure ou égale à 499 999 \$	75 \$	Exonéré	
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 999 999 \$	150 \$	Exonéré	
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 1 000 000 \$ et inférieure ou égale à 1 999 999 \$	300 \$	Exonéré	
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 4 999 999 \$	500 \$	Exonéré	
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 5 000 000 \$	1000 \$	Exonéré	

ARTICLE 3 FINANCES

Services	Tarifs	Taxes	Notes
Rapport financier (MAMH)	3,80 \$	Incluses	Réf. Note 1
Rapport sur les prévisions budgétaires (MAMH)	3,80 \$	Incluses	Réf. Note 1
Rapport sur les indicateurs de gestion (MAMH)	3,80 \$	Incluses	Réf. Note 1

ARTICLE 4 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

Services	Tarifs	Taxes	Notes
Assermentation ou affirmation solennelle	5 \$/ serment	Incluses	
Certification d'une copie	5 \$/ serment	Incluses	
Copie d'un règlement municipal	0.50 \$/ page	Incluses	Réf. Note 1 - Ne pouvant excéder la somme de 35 \$
Liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0,01 \$/ nom	Exonéré	Réf. Note 1
Frais d'expédition de l'avis initial lors de non-paiement de taxes	25 \$/ matricule	Exonéré	
Frais de vente pour non-paiement des taxes après l'expédition de l'avis initial. Ces frais comprendront notamment, le cas échéant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les taxes municipales, les intérêts et les pénalités impayés; ▪ les taxes scolaires et les intérêts impayés; ▪ les frais de publication de l'avis dans le journal; ▪ les frais liés à l'avis expédié par courrier recommandé; ▪ les frais de recherche de titre de propriété; ▪ les frais d'inscription au bureau de la publicité des droits; ▪ les frais de radiation au bureau de la publicité des droits; ▪ les frais du bureau de la publicité des droits pour la préparation de l'état de collocation; 	Coût réel	N/A	

▪ les droits et honoraires au ministre des Finances du Québec, représentant 3 % du prix de la vente.			
Certificat d'adjudication à l'adjudicataire dans le cadre de la vente pour non-paiement des taxes en vertu de l'article 531 de la Loi sur les cités et les villes (L.R.Q., c. C-19)	Coût réel	Exonéré	Tarif établi en vertu de la Tarification des produits et services du registre foncier du cadastre en vigueur.

ARTICLE 5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Services	Tarifs	Taxes	Notes
Licence de chien	35 \$	Exonéré	
Chenil	125 \$	Exonéré	

ARTICLE 6 TRAVAUX PUBLICS

Services	Tarifs	Taxes	Notes
Fermer ou ouvrir l'entrée d'eau	25 \$ Coût réel	Exonéré	Sur les heures régulières En dehors des heures régulières

ARTICLE 7 LOCATION DE SALLES

Services	Tarifs	Taxes	Notes
Location de salle Chalet des loisirs Particulier / entreprise Organisme Plusieurs jours Décès Cuisine	290 \$ (ménage inclus) 290 \$ (ménage et cuisine inclus) 400 \$/ semaine + 60 \$/ jr 290 \$ (ménage inclus) 50 \$	Incluses	
Location de salle FADOQ Particulier / entreprise / organisme	175 \$ (ménage inclus)	Incluses	
Location de salle Rendez-vous Sportif Particulier / entreprise / organisme	175 \$ (ménage inclus)	Incluses	
Location de chaise Location de table pliante	1 \$/ chacune 5 \$/ chacune	Incluses	

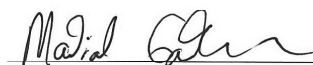
ARTICLE 8 CAMP DE JOUR

Services	Tarifs	Taxes	Notes
Camp de jour Résident Non-résident	75 \$/ semaine 85 \$/ semaine	Exonéré	Des tarifs réduits peuvent s'appliquer pour l'inscription de plus d'un enfant d'une même famille.

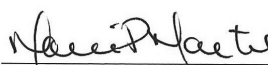
ARTICLE 9 TERRAIN DE CAMPING

Services	Tarifs	Taxes	Notes
30 ampères, 3 services 30 ampères, 2 services 20 ampères, 3 services	48.25 \$/nuit 48.25 \$/nuit 48.25 \$/nuit	Taxes et frais de réservation en sus	*Certaines conditions peuvent s'appliquer

Tente	31.45 \$/nuit		
Saisonnier	825 \$		
Chalet #1 Familial :	210 \$ Du 31 mai au 31 août (haute saison) 190 \$ Du 1 ^{er} septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} février au 30 mai (basse saison) 200 \$ Du 1 ^{er} décembre au 31 janvier (saison motoneige)	Taxes et frais de réservation en sus	
#2 Hôtelier :	235 \$ Du 31 mai au 31 août (haute saison) 215 \$ Du 1 ^{er} septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} février au 30 mai (basse saison) 225 \$ Du 1 ^{er} décembre au 31 janvier (saison motoneige)		



Martial Gauthier
Maire



Marie-Pier Martel
Directrice générale, greffière-trésorière

Avis de motion donné le : 9 mars 2026

Adoption du projet de règlement : 9 mars 2026

Adoption du règlement : 7 avril 2026